Procès-verbal de la séance consultation publique du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 20 mai 2025 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025 à 19 h 30

2025-05-192 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025 à 19 h 30, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande si la liste des immeubles patrimoniaux sera corrigée relativement à la mention du 43A, Lakeshore. Elle demande s'il y a des mesures pour encadrer les ajournements (tel qu'un maximum de temps pour reprendre la séance). Elle demande des clarifications quant à la feuille de calcul pour déterminer si des travaux constitue une démolition, et si oui, si le projet doit repasser devant le Comité consultatif d'urbanisme. Elle demande également si un changement de la forme d'un toit constitue une démolition. Finalement elle demande comment ce règlement protège les maisons patrimoniales.

Mme Mireille Gascon explique que la correction sur l'adresse doit être faite par l'Agglomération de Montréal. Elle sera insérée à l'automne après le relevé de terrain en cours. En ce qui a trait aux ajournements, Mme Gascon indique que les séances sont reprises le plus rapidement possiblement, selon le type de document(s) additionnel(s) demandé(s) par le Comité et la disponibilité des consultants qui produisent ces documents. La reprise est annoncée par avis public. Mme Gascon explique que la feuille de calcul est utilisée pour pouvoir intervenir lorsque le calcul se rapproche de la limite de ce qui est considéré être une démolition. S'il y a dépassement de la limite, la demande de permis devient assujettie au processus de demande de démolition et devra effectivement passer par le Comité consultatif d'urbanisme par la suite. Elle précise que la modification de la forme d'un toit est considérée comme une démolition. Une exception est proposée dans le Règlement BEAC-152 visant que des travaux stricts de réparation des structures, sans modification de volume, les excluant ainsi de la définition de démolition. Finalement, quant à la protection des maisons patrimoniales, Mme Gascon explique que les demandes de démolition de bâtiments patrimoniaux seront dorénavant assujetties à l'élaboration de documents plus exhaustifs et à l'analyse de critères spécifiques par le Comité de démolition.

La période de questions se termine à 19 h 53.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du projet de règlement BEAC-152-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition BEAC-152 afin d'ajouter une disposition interprétative, de modifier la définition de démolition, d'ajouter une disposition quant à l'ajournement des séances, de modifier les exceptions au règlement et les documents requis, de modifier les dispositions relatives à la reconnaissance d'une demande complète et l'adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux »

2025-05-193

95. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la consultation publique à 19 h 54.

MAIRE **GREFFIÈRE**